Séance ordinaire du 6 janvier 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieux et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau. Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour est absente.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-01-01 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{er} et 15 DÉCEMBRE 2014

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 1^{er} et 15 décembre 2014 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-01-02 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2014 au montant de 64 393,49 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2014 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-01-03 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2014 au montant de 366 838,90 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2014 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 434-2015 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – CARRIÈRES ET SABLIÈRES – ZONES AD-3, AD-5, AD-6

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 434-2015 relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage 428-2014 sera proposée.

RÉS. 2015-01-04

RÈGLEMENT 434-2015-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – CARRIÈRES ET SABLIÈRES – ZONES AD-3, AD-5 ET AD-6

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

Attendu que la demande vise à permettre l'usage « Extraction » dans les zones Ad-5 et Ad-6 et retirer l'usage « extraction » dans la zone Ad-3;

Attendu que le Conseil entend faire droit à cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté, décrétant ce qui suit, savoir :

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 434-2015-01 modifiant le règlement de zonage 428-2014 — carrière et sablière — zones Ad-3, Ad-5 et Ad-6 » .

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Modifier la grille des spécifications en mettant un point à l'intersection de la ligne « EXTRACTION » et les colonnes « Ad-5 et Ad-6»

Modifier la grille des spécifications en enlevant le point à l'intersection de la ligne « EXTRACTION » et la colonne Ad-3».

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-01-05 DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Attendu que le directeur du service incendie a donné sa démission et que celle-ci est effective le 15 décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Normand Heppell à titre de directeur du service incendie. Le Conseil municipal tient à remercier Normand pour tout le travail accompli et à souligner son dévouement pour offrir un service de qualité à toute la population.

ADOPTÉE ÀL'UNANIMITÉ

, .			
PÉRIODE			
PRRICHE	IJH. C	11 14.5	
LIMODE		CLUI.	

Francis St-Pierre, maire

Le maire procède à la période de questions.

LEVEE DE LA SEANCE	
Sur proposition du président, la séance est levée.	

Alain Lapierre, directeur général